



KOŊŊGOL/GRADIS

REVUE INTERNATIONALE
D'ANALYSE DU DISCOURS

N* 06 / JANVIER 2022

GROUPE DE RECHERCHES EN
ANALYSE DES DISCOURS SOCIAUX

ISSN : 2337-2850

| WWW.GRADIS.ONLINE

Revue KOÑNGOL / GRADIS, N° 06, janvier 2022

B.P. 234 Saint-Louis (Sénégal) – Tél. (221) 961 22 87 – Fax (221) 961 18 84
Courriers électroniques: boubacar.camara@ugb.edu.sn ou kalidou.sy@ugb.edu.sn

Directeur de publication
Prof. Kalidou SY

Rédacteur en chef
Dr. Mamadou Diouma DIALLO

COMITE SCIENTIFIQUE

Prof. Momar CISSE	Université Cheikh Anta DIOP (Sénégal)
Prof. Alioune Badara DIANE	Université Cheikh Anta DIOP (Sénégal)
Prof. Moussa DAFF	Université Cheikh Anta DIOP (Sénégal)
Prof. Jacques FONTANILLE	Université de Limoges (France)
Prof. Aline GOHARD-RADENKOVIC	Université de Fribourg (Suisse)
Prof. Modou NDIAYE	Université Cheikh Anta DIOP (Sénégal)
Prof. Georice MADEBE	Université Omar BONGO (Gabon)
Prof. Jérôme MEIZZOS	Université de Lausanne (Suisse)
Prof. Pape Aliou NDAO	Université Cheikh Anta DIOP (Sénégal)
Prof. Aimée Danielle LEZZOU-KOFFI	Université Félix Houphouët BOIGNY (Côte d'Ivoire)
Prof. Omar SOUGOU	Université Gaston Berger (Sénégal)

COMITE DE RÉDACTION

Prof. Boubacar CAMARA	Université Gaston Berger (Sénégal)
Prof. Mamadou DRAMÉ	Université Cheikh Anta DIOP (Sénégal)
Prof. Kalidou SY	Université Gaston Berger (Sénégal)
Prof. Fallou MBOW	Université Cheikh Anta DIOP (Sénégal)
Dr. Mamadou Diouma Diallo	Université Gaston Berger (Sénégal)

© KOÑNGOL / GRADIS, Université Gaston Berger de Saint Louis, janvier 2022

ISSN : 2337-2850

TABLE DES MATIÈRES

- **Mbacké DIAGNE,**
Discours et gouvernance politique en situation de pandémie à COVID-19. La métaphore de la guerre comme argumentaire dans le discours politique.....**05**
- **Carmen Fifamé TOUDONOU,**
La dimension cachée" des relations entre militaires : analyse proxémique des sphères du public et du privé dans les Forces Armées Béninoises.....**35**
- **Bi Zaouli Sylvain ZAMBLÉ,**
Hannah ARENDT et les Juges constitutionnels face à la crise du droit en Côte d'Ivoire.....**49**
- **Gustave Voltaire DIOUSSÉ & Awa BA,**
Phraséologie comparée (wolof-pulaar) à partir d'un corpus bilingue de comparaisons stéréotypées.....**66**
- **Mamadou DRAMÉ,**
Education bilingue Français-Langues nationales au Sénégal : Problématique de la prise en charge des enfants à besoins particuliers.....**88**
- **Moussa SAGNA & Louis NDONG,**
Domi Golo ou les Petits de la Guenon ou l'imaginaire wolof dans le contexte de la mondialisation.....**100**
- **Khadim Rassoul THIAM,**
Surenchère de la faute de français et stigmatisation linguistique dans les commentaires sur les réseaux sociaux et les forums de discussion en ligne au Sénégal..... **114**
- **Ousseynou THIAM,**
Retour sur les travaux de Moussa DAFF : les langues, la francophonie et la didactique du français au Sénégal et ailleurs.....**129**
- **Aminata AIDARA & Aliou SECK,**
Le roman francophone contemporain à l'épreuve de l'hybridité : intergénéricité et intermédialité dans *Lumières de Pointe-Noire* (2013) d'Alain Mabanckou et *Kétala* (2006) de Fatou Diome.....**150**
- **Gwladys Koumba ALIHONOU,**
Enonciation et narrativité. Parcours narratif dans *Contours du jour qui vient* de Léonora Miano**163**
- **Saty Dorcas DIOMANDÉ,**
Les versants de la spiritualité sexuelle dans *Baise-moi* de Virginie Despentes.....**180**
- **Camara HAMAMATA,**
Autonymie et cognition chez Ahmadou KOUROUMA.....**194**
- **Joseph SOHOUE**
Fonctions diégétiques de la majuscule et de l'italique dans la narration ndiayenne.**205**
- **Oumar Djiby NDIAYE,**
Les exigences de la fille rebelle pour l'alliance matrimoniale dans les contes africains : désir de liberté ou inconscience.....**220**

- **Sambou NDIAYE,**
Décentralisation et COVID- 19 au Sénégal : l’action publique territoriale entre logiques d’uniformisation centralisatrice et de réaffirmation des acteurs territoriaux.....**231**
- **Aly SAMBOU,**
Repenser la formation des guides interprètes de tourisme pour la médiation interculturelle**248**
- **Victor Odun KALU & Jean-Euloge GBAGUIDI,**
L’ère des nouveaux médias face à la liberté de la presse, une panacée pour la consolidation des acquis démocratiques en Afrique ? Cas du Benin271

L'ÈRE DES NOUVEAUX MEDIAS FACE A LA LIBERTE DE PRESSE, UNE PANACEE POUR LA CONSOLIDATION DES ACQUIS DEMOCRATIQUES EN AFRIQUE ? CAS DU BENIN

**Victor Odun KALU (doctorant),
Jean-Euloge GBAGUIDI (Maitre de Conférences)**
Laboratoire d'Etude des Médias de l'Information et de la Communication (LEMIC),
Université d'Abomey Calavi (UAC)
chekina2002@yahoo.fr

RESUME

Au Bénin, l'avènement des nouveaux médias a semblé devenir un espace offrant plus de liberté d'expression mais ces dernières années ont vu naître des dispositions légales qui encadrent le numérique restreignant aussi les libertés. Ce travail a consisté à mener une enquête auprès des acteurs des médias, acteurs politiques et de la société civile pour montrer comment les nouveaux médias doivent offrir un nouvel espace public d'expression de l'opinion pour la consolidation de la démocratie. Les résultats auxquels nous parvenons présentent une exploitation irresponsable de la liberté de presse d'une part et un bâillonnement de la presse d'autre part. Nous tentons de proposer des pistes pour donner un sens à la liberté de la presse.

Mots clés : *nouveaux médias, démocratie, liberté de presse, espace public, Bénin.*

ABSTRACT

In Benin, the advent of new media seemed to become a space offering more freedom of expression, but in recent years legal provisions have been introduced to regulate digital media, restricting freedoms. This work consists in conducting a survey among media actors, political actors and civil society to show how the new media must offer a new public space of expression of opinion for the consolidation of democracy. The results we have reached show an irresponsible exploitation of press freedom on the one hand and a gagging of the press on the other. We try to propose ways to give meaning to the freedom of the press.

Key words: *new media, democracy, press freedom, public space, Benin.*

Introduction

La démocratie est par essence l'exercice du pouvoir par le peuple qui au cours d'un scrutin libre et transparent en confie la gestion à un individu ou un groupe d'individu selon les textes de la république. Nancy (2011 : 42) apporte une précision à cette définition générique de la démocratie car pour lui,

« la démocratie en tant que pouvoir du peuple signifie le pouvoir de tous en tant qu'ils sont ensemble, c'est-à-dire les uns avec les autres. Ce n'est pas le pouvoir de tous comme pouvoir de quiconque ou bien de la masse entière sur une simple juxtaposition d'individus dispersés. C'est un pouvoir qui présuppose non la dispersion tenue sous l'autorité d'un principe ou d'une force de rassemblement. (...) C'est-à-dire à la fois une disposition qui ne comporte par elle-même aucune hiérarchie ou subordination et une juxtaposition qui s'entend de manière existentielle comme un partage de sens d'être ».

Pour les 195 Etats au monde reconnus par l'Organisation des Nations Unies, 62%¹ ont opté pour le régime démocratique : ce mode de gouvernance est donc le plus répandu au monde. Il repose sur cinq piliers² fondamentaux à savoir : la représentativité du gouvernement, le contrôle de l'exécutif, l'impartialité de l'administration, l'engagement participatif et le respect des droits fondamentaux. Ce dernier pilier inclut la liberté d'expression, la liberté de réunion et d'association, la liberté de circulation, la liberté de religion, l'intégrité et la sécurité des personnes, l'égalité des groupes sociaux, l'égalité des sexes et le bien-être élémentaire. Les libertés peuvent être mesurées par la capacité à tenir des débats publics libres par l'entremise des médias qui sont le reflet desdites libertés. Il ne peut avoir de liberté si les médias ne sont pas libres d'expression. En effet, c'est à juste titre que Girard (2011 : 3) affirme que « la presse est l'institution non gouvernementale la plus indispensable et la plus redoutable pour la démocratie » car la bonne santé d'une démocratie se mesure à l'aune non seulement de l'alternance mais aussi de la liberté d'action des différents pouvoirs qui la compose. Si la presse est citée comme quatrième pouvoir dans une démocratie après les pouvoirs exécutif, législatifs et judiciaire, c'est qu'elle a un rôle prépondérant à jour dans la démocratie. Dans la même veine, même si le journal papier est devenu un objet familier que nous jetons facilement, Schudson (2015 : 72) reconnaît que « la presse est un instrument d'une puissance extérieure porteur d'informations aussi dangereuse que précieuse ». Le rôle de la presse en démocratie est

¹ <https://www.idea.int/sites/default/files/publications/etat-de-la-democratie-dans-le-monde-en-2019.pdf>
consulté le 16 mars 2021 à 17h16

² Ibidem

primordial dans le sens où elle est non seulement éveilléur de la conscience populaire mais avant-gardiste quand il faut tirer sur la sonnette et prévenir des dérives. Autrement dit, une presse libre est un signe d'une démocratie. Même s'il est trop prétentieux de mesurer la vitalité de la démocratie au seul élément qu'est la liberté de la presse, Granrut (1995 : 137) conçoit bien que « la liberté de l'information peut concourir au maintien de la démocratie ou à son rétablissement ».

Au Bénin, la conférence nationale des forces vives de la nation de 1990 a semblé effacé une période sombre de bâillonnement de la presse dans un régime marxiste-léniniste marqué par les privations des libertés et la pensée unique. L'article 24 de la loi n°2019 - 40 du 07 novembre 2019 portant révision de la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin reconnaît la liberté de la presse et responsabilise l'Etat comme son garant³. Partant de ce fait, « le Bénin serait devenu un laboratoire de la démocratie » (Gbaguidi, 2008 : 8) mais qu'est ce qui reste aujourd'hui des vestiges d'une liberté de presse annoncée et vécue aux premières heures de la démocratie béninoise surtout dans un contexte où l'accès aux médias classiques est de plus en plus contrôlé par le pouvoir. La hiérarchisation de l'information et le pouvoir de contrôle qu'exercent les pouvoirs publics et les lobbies sur les médias traditionnels ouvrent une porte aux nouveaux médias qui semblent offrir plus de marge de manœuvre pour participer au débat public. S'il fallait aller au café, sur la place publique, au club ou au commerce pour s'exprimer entre amis sur les questions d'actualités, l'usage des médias sociaux en offre facilement la possibilité. En s'inspirant de Moscovici, Merra (2013 : 158) affirme que « les médias sociaux incarnent et réhabilitent, en quelque sorte, les cercles et les salons de discussion. Malgré l'absence de rencontres, en face à face, les individus souhaitant prendre part aux conversations ont la possibilité de s'y exprimer relativement librement. » Cardon (2010 : 36) aussi pense que « l'internaute est devenu un amateur, un preneur de parole ordinaire, qui s'est délié de sa fonction de porte-parole et de ce principe de représentation collective ». Cette fonction principale d'interaction et surtout d'expression d'opinion font-elle des médias sociaux un nouvel espace public d'expression des libertés ? Si la presse traditionnelle est régulée ou contrôlée parfois au mépris des principes élémentaires en démocratie, les nouveaux médias se forgent-ils de plus en plus une place dans l'arène médiatique pour les débats publics vitaux en démocratie ? Ce papier tente d'aborder la question de l'état de la liberté de presse dans les démocraties africaines à partir du cas béninois avec

³ Art. 24. - La liberté de la presse est reconnue et garantie par l'Etat. Elle est protégée par la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication dans les conditions fixées par une loi organique.

l'avènement des nouveaux médias. Il est question de montrer comment les médias traditionnels sont de plus en plus difficile d'accès par toutes les parties prenantes de la société et d'explorer comment les nouveaux médias offrent un nouvel espace public d'expression de l'opinion pour la consolidation de la démocratie.

1- Démocratie et liberté de presse : le Bénin et les chiffres

Le Bénin, un pays de l'Afrique de l'ouest, s'est toujours illustré depuis l'avènement de la démocratie par le multipartisme intégral jusqu'à la réorganisation de la charte des partis politiques par le gouvernement dit de la rupture. Avec la nouvelle organisation des partis politiques régit par la loi 2019-41 du 7 novembre 2019 modifiant la loi 2018-23 du 17 septembre 2018 portant Charte des partis politiques en République du Bénin, le paysage politique compte désormais 14 formations politiques officiellement enregistrés et dotées d'existence juridique contre environ 200 partis politiques avant l'instauration du système partisan. Ces nouvelles dispositions si elles ont le mérite de vouloir assainir le paysage politique causent d'énormes entraves au bon déroulement du jeu démocratique avec les nouvelles dispositions des lois électorales. Les élections législatives de 2019 n'ont connu que la participation de deux partis à savoir : le Bloc Républicain et l'Union Progressiste qui sont deux regroupements politiques de la majorité présidentielle. Cet état de chose laisse croire en une volonté manifeste du pouvoir d'empêcher l'existence des institutions de contre pouvoir pourtant très indispensable pour la démocratie. Il en est de même pour les élections communales de 2020 où les dispositions du code électoral n'ont permis qu'à 5 partis de participer aux élections et 3 d'entre eux (Union Progressiste, Bloc Républicain et Forces Cauris pour un Bénin Emergeant) à la fin se sont partagés les 1815 sièges des conseillers communaux et les 77 communes dont 70 communes pour les deux blocs de la majorité présidentielle et seulement 7 pour les Forces Cauris pour un Bénin Emergeant. Ainsi donc, « Si l'adhésion à la démocratie dans son interprétation libérale est manifeste, le niveau de satisfaction est faible⁴ ». Si l'organisation à bonne date des élections est un signe de vitalité de la démocratie, il est aussi évident que l'alternance au pouvoir et l'ouverture de l'élection à toutes les tendances ou courants politiques demeurent un élément important pour un jeu démocratique transparent et libre mais malheureusement aucun des partis de l'opposition ne participe aux élections, signe que même si les élections sont organisées, elles ne sont pas inclusives et ne tenant pas compte de l'adhésion populaire. L'exercice du droit de vote étant l'expression de la souveraineté du peuple mais il ne saurait être écarté de la liberté

⁴ <https://afrobarometer.org/fr/publications/d%C3%A9mocratie-au-b%C3%A9nin-le-point-de-vue-de-la-population-b%C3%A9ninoise> consulté le 15 février 2021 à 17h 25

de presse. C'est ce que semble relevé Tocqueville, cité par Girard (2011 : 2), en disant que : « la souveraineté du peuple et la liberté de la presse sont (...) deux choses entièrement corrélatives ». La liberté de presse est une expression de bonne démocratie.

Le constat fait dans les médias béninois révèle que les organes de presse ne portent plus des regards critiques sur les actions du gouvernement. La seule radio, *Soleil Fm*, à Cotonou qui pouvait encore critiquer ouvertement des actions du gouvernement s'est vue refuser le renouvellement de la licence d'exploitation de sa fréquence, le 22 janvier 2021, par la Haute Autorité de l'Audiovisuelle et de la Communication (HAAC). En effet, la licence étant arrivée à expiration, sa demande de renouvellement n'a pas abouti puisque la HAAC a exigé la présence physique du promoteur alors que ce dernier est un exilé politique à Paris et pourtant toutes les conditions étaient réunies pour que la licence soit renouvelée. Dans la pratique béninoise, il est très rare de se voir refusé un renouvellement de licence d'exploitation de fréquence. C'est certainement cela qui a poussé Virgile Ahouansè, Journaliste et délégué du personnel de *Soleil Fm* a pensé que ce refus est purement politique. La HAAC, s'il est vrai, est le bras opérationnel du gouvernement dans la régulation des médias n'est pas l'organe approprié pour le contrôle de l'information sur les médias sociaux. Les tribunaux s'occupent des dérives sur les réseaux sociaux. Si la loi n° 97-010 du 20 août 1997 portant libéralisation de l'espace audiovisuel et dispositions pénales spéciales relatives aux délits en matière de presse et de communication audiovisuelle en République du Bénin prône désormais la dépénalisation des délits de presse, les juges expliquent désormais la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin pour qualifier et réprimer les délits de presse commis sur les médias sociaux. Partant de ce fait, deux journalistes béninois avaient été emprisonnés pour leurs opinions. L'un, Casimir Kpedjo, directeur de publication du journal *Nouvelle Économie*, a été inculpé de diffusion de « fausses informations » le 23 avril 2019. Ces charges sont liées à des articles sur la situation économique au Bénin, parus dans *Nouvelle Économie*, que Casimir Kpedjo a relayés sur Facebook. Il a été libéré sous caution avant de subir plus tard une condamnation devant la Cours de Répression des Infractions Economiques et du Terrorisme (CRIET). L'autre, Ignace Sossou, journaliste d'investigation a été condamné le 24 décembre 2019 à 18 mois d'emprisonnement et à une amende après avoir été déclaré coupable de « harcèlement » par un tribunal béninois, pour avoir relayé sur twitter des propos du procureur de la République du Bénin au cours d'un séminaire organisé par Canal France International, l'agence française de développement médias. Le procureur de la République a affirmé que ces propos avaient été sortis de leur contexte et a porté plainte contre Ignace Sossou auprès du

tribunal de première instance. Le journaliste a alors été arrêté, poursuivi et condamné. La peine du journaliste Ignace a été réduite à six (06) mois de prison ferme et 500.000 FCFA d'amende par la Cour d'appel de Cotonou. Dedokoton (2020 : 5) perçoit ces arrestations comme « une dégradation interne des droits humains »

2- Méthodologie

La recherche est à la fois qualitative et quantitative et prend en compte les données des institutions internationales s'occupant des questions liées à la démocratie, la liberté de presse et les données relations aux acteurs nationaux en charge des questions des médias, de la démocratie et des professionnels des médias. La recherche documentaire a été la première étape de ce travail et ensuite les travaux de terrain ont permis de collecter les données nécessaires. Le choix raisonné a été utilisé pour définir l'échantillon des personnes à interroger. L'échantillon est sélectionné de façon à constituer une image aussi, fidèle que possible de la population. Les travaux de terrain se sont déroulés du 07 au 26 septembre 2020 à Cotonou. Les questionnaires ont été adressés aux acteurs exerçant dans le secteur d'activité cible de notre étude. Au total, vingt-sept (27) personnes composés de professionnels des médias, d'influenceurs ont été questionnées. L'entretien semi-dirigé et l'observation sont les principales techniques de collecte de données utilisées. Le guide d'entretien a permis de collecter les informations auprès des personnes ressources, et la grille d'observation a été utilisée pour relever le niveau de perception des acteurs sur les questions de liberté de presse et de démocratie, l'animation du paysage médiatique avec les médias sociaux sur les questions de démocratie et de liberté de la presse. Les données collectées ont été dépouillées manuellement, puis traitées avec le logiciel SPSS. Le tableur Excel a été utilisé pour les illustrations graphiques et les tableaux.

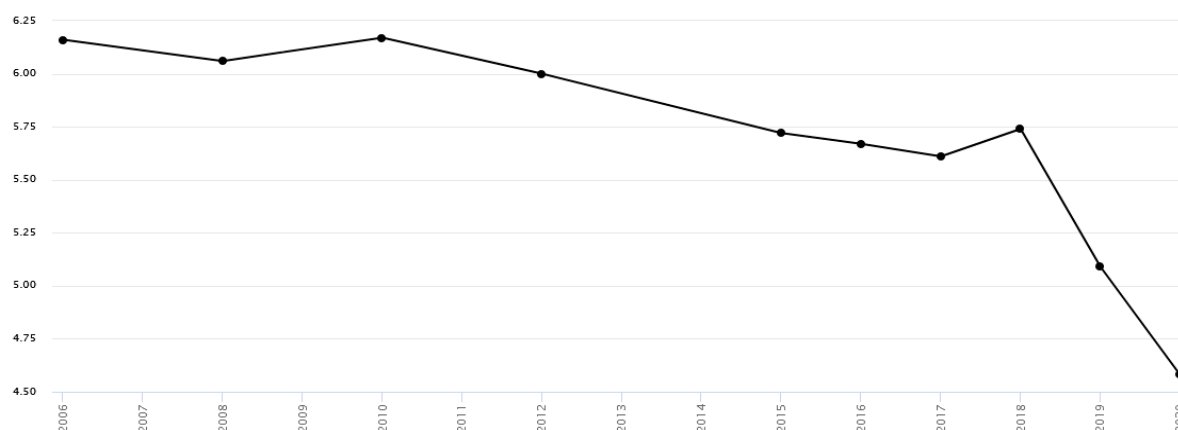
3- Résultat

L'objectif principal de ce papier est de mesurer l'impact des nouveaux médias sur la question de la liberté de presse pour la consolidation des acquis démocratique en Afrique, à partir du cas béninois. De façon plus spécifique, il est question d'une part d'analyser le niveau de liberté de presse dans les médias traditionnels et d'autre part de montrer comment les libertés restent menacées avec les médias sociaux qui devraient ouvrir le boulevard de la libre circulation de l'information. Pour l'atteinte de ces objectifs, les données collectées sont d'abord les statistiques au plan international sur les questions de démocraties et de liberté de presse. Ensuite le questionnaire et les entretiens semi-dirigés ont permis de collecter des données au plan national.

3.1. Indice de démocratie et liberté de presse

En 2006, le groupe de presse britannique The Economist Group créa l'indice de démocratie pour évaluer annuellement le niveau de démocratie de 167 états dont 165 sont membres de l'Organisation des Nations Unies. Il ressort de ce classement ce qui suit :

Graphique 1 : Indice global de démocratie de 2006 à 2020



Source : Groupe de presse The Economist Group, 2021

Ce graphique présente l'évolution de l'indice de démocratie au Bénin de 2006 à 2020. En abscisse les années et en ordonnées les points obtenus par le Bénin en matière de démocratie. Il ressort de cette figure que le plus grand pic constaté est celui de 2010 avec 6,17 points et depuis lors l'indice de démocratie connaît chaque année une légère baisse jusqu'en 2017 où il atteint 5,61 points avant de connaître une légère remontée en 2018 (5,74 points) et depuis lors l'indice de démocratie a connu une chute drastique chaque année jusqu'à atteindre en 2020 4,58 points.

Le tableau suivant présente le classement du Bénin parmi les pays du monde sur les trois dernières années en matière de démocratie

Tableau 1 : Classement du Bénin selon l'indice de démocratie

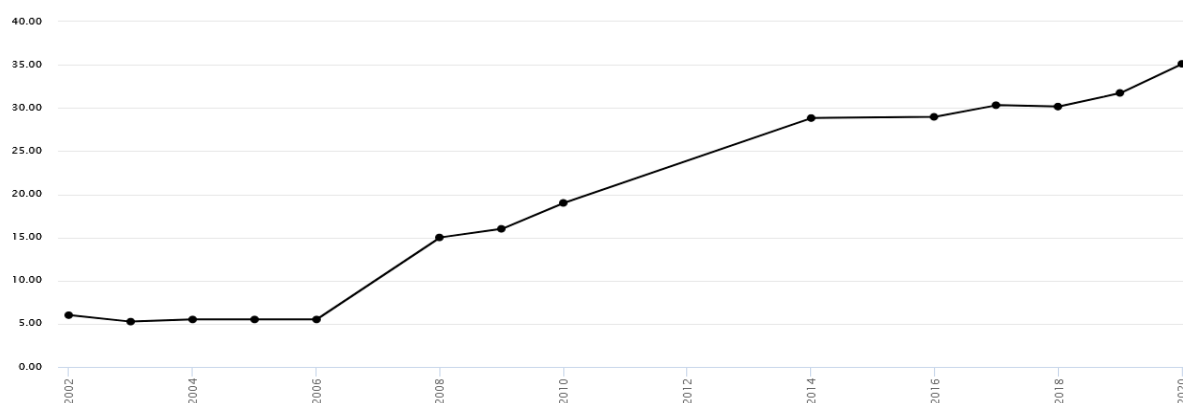
Année	Rang
2018	81
2019	97
2020	102

Source : Groupe de presse The Economist Group, 2021

Ce tableau montre le classement mondial du monde en matière d'indice de démocratie. Il montre qu'en 2018, le Bénin était 81^{ème} sur 167 pays. En 2019, il a perdu 16 places devenant ainsi 97^{ème}. La chute a continué en 2020 où il occupe la 102^{ème} place.

Le graphique suivant indique le niveau de la liberté de presse au Bénin. C'est un classement de Reporter sans frontières : une organisation internationale qui assure la promotion et la défense de la liberté d'informer et d'être informé partout dans le monde. Ce classement prend en compte 180 pays du monde. Indice de lecture : (0=liberté et 100=répression)

Graphique 2 : Indice global de liberté de presse



Source : Reporters sans frontières, 2021.

Ce graphique présente l'évolution du niveau de répression de la presse au fil des années. En abscisse les années et en ordonnées le niveau de répression de la presse au Bénin. Il en ressort que de 2002 à 2020, le Bénin n'a jamais atteint le niveau maximum de la liberté de presse mais des efforts ont été fait de 2002 à 2006. La répression dans la presse béninoise a commencé son ascendance depuis 2006 (5,5 points) jusqu'en 2014 (28,83) avant de connaître une variation plus ou moins sensible en 2014 et 2016. La période de 2016 à 2020 est celle où le Bénin a connu son plus fort taux de répression de la presse (soit son plus faible taux de liberté de presse) passant de 28,97 à 35,11.

Le tableau suivant présente le classement du Bénin parmi les pays du monde sur les trois dernières années en matière de liberté de presse

Tableau 2 : Classement du Bénin selon l'indice liberté de presse

Année	Rang
2018	84
2019	96

2020	113
------	-----

Source : Reportes sans frontières, 2021

Ce tableau montre que sur les 180 pays du monde pris en compte dans cet échantillon, le Bénin a occupé la 84^{ème} place en 2018 puis a perdu 12 places l'année suivante et se retrouve 96^{ème} en 2019 puis 113^{ème} en 2020 soit 17 places de moins que l'année précédente.

3.2. Perception des professionnels sur la liberté de presse et la démocratie

Notre travail a consisté à enquêter 27 professionnels des médias et web activistes sur l'exercice de la profession. Trois grandes questions ont été posées à chacun

A la question, quelle est votre perception de la démocratie béninoise sur les 5 dernières années ? Le tableau suivant résume les réponses

Tableau 3 : Perception sur la démocratie béninoise

Occurrence	Effectif	Pourcentage
Avancée	6	22,22%
Reculée	16	59,26%
Statique	5	18,52%

Source : Données de l'enquête, Kalu, 2020

Ce tableau montre que la majorité des professionnels des médias (59,26%) pense que le Bénin a reculé en matière de démocratie.

A la question, quelle est votre perception sur la liberté de presse au Bénin durant ces 5 dernières années ? les réponses se résument dans le tableau suivant

Tableau 4 : Perception sur la liberté de presse au Bénin

Occurrence	Effectif	Pourcentage
Avancée	4	14,81%
Reculée	18	66,67%
Statique	5	18,52%

Source : Données de l'enquête, Kalu, 2020

Ce tableau montre que la majorité des professionnels des médias (66,67%) pense que le Bénin a reculé en matière de liberté de presse.

A la question de savoir si les médias sociaux participent à l'exercice de la liberté de presse au Bénin, le tableau suivant résume les réponses

Tableau 5 : Participation des médias sociaux à la liberté de presse

Occurrence	Effectif	Pourcentage
Oui	14	51,85%
Non	13	48,15%

Source : Données de l'enquête, Kalu, 2020

Ce tableau présente un avis partagé sur la question de la participation des nouveaux médias à la liberté de la presse en ce qui concerne le Bénin. Pendant que 51,85% des professionnels des médias pensent que les nouveaux médias participent à la liberté de la presse, 48,15% pensent le contraire.

Des échanges avec les personnes ressources, nous retenons aussi que les questions de liberté de presse relèvent de l'entière responsabilité des gouvernements qui se sont succédés à l'ère de la démocratie au Bénin. Si les premiers gouvernements ont eu le mérite de laisser le champ libre aux journalistes, les derniers gouvernements n'ont pas facilité l'exercice de la profession du métier de journaliste au Bénin. Pour certains professionnels, les médias sociaux ne sont pas régulés à l'entrée c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas être empêchés de diffuser mais les contenus sont fortement contrôlés. Les informations outrageantes ou mettant en mal les positions du gouvernement sur des sujets politiques, économiques ou autres sont réprimés par la police de la cybercriminalité ou les divers tribunaux béninois.

4- Discussion

L'analyse des résultats de nos recherches se feront à travers une discussion qui se décline en deux points. Pendant que le premier fait le lien entre la liberté de presse et la démocratie, le second tente de comprendre si les médias sociaux sont réellement une porte de sortie pour la libre expression.

4.1. Une presse libre gage de veille démocratique

La *democracy index*⁵, établi par le groupe de presse *The economist*, détermine quatre type de régime politique. En effet, le premier régime qui est la pleine démocratie caractérise un état au sein duquel les libertés politiques/civiles sont respectées et qui repose également sur une culture politique propice à l'épanouissement de la démocratie. Le second régime qui est la démocratie imparfaite caractérise un état au sein duquel les libertés civiles fondamentales sont respectées et qui dispose d'élections libres et équitables mais dans lequel il existe des faiblesses importantes dans d'autres aspects de la démocratie, notamment des atteintes à la liberté des médias, des problèmes de gouvernance et autres. Le troisième régime est celui hybride qui est celui dans lequel les élections comportes des irrégularités importantes qui les empêchent souvent d'être libres et équitables avec des pressions courantes exercées par le gouvernement sur l'opposition. Le quatrième régime est le régime autoritaire marqué par l'absence du pluralisme politique ou sa forte circonscription où les élections, si elles ont lieu, ne sont pas libres et équitables et les médias appartiennent généralement à l'Etat ou sont contrôlés par des groupes liés au régime en place. En ce qui concerne le Bénin, le premier graphique des résultats présente l'indice de démocratie au Bénin de 2006 à 2020. Les ordonnées présentent le nombre de point obtenus par le Bénin chaque année. Plus le nombre de point est élevé, plus le pays tend vers une démocratie pleine. Le Bénin passe de 6,17 points en 2006 à 4,58 points en 2020. Sur les trois dernières années, il est constaté une chute drastique du niveau de démocratie du Bénin. Aussi le Bénin passe du 81^{ème} rang en 2018 au 102^{ème} rang en 2020 soit 21 places de perdues. Ceci montre le niveau de recule de la démocratie au Bénin durant ces dernières années. Considérant la même période (2006 à 2020) pour la question de la liberté de presse au Bénin, le graphique 2 présente l'état de la liberté de presse au Bénin. Le classement mondial de reporters sans frontières présente une courbe évolutive des répressions de la presse au Bénin de 2006 à 2020. En effet, l'ascendance de la courbe des répressions correspond à la régression des libertés. De 2006 à 2020, le Bénin n'a pas progressé dans la liberté de presse. De 5,5 points en matière de répression en 2006, le Bénin est passé à 35,11 points en 2020, preuve que les répressions se font de plus en grandissante dans le pays. Sur les trois dernières années, la courbe présente une répression plus forte passant de 30 points en 2018 à 35,11 points en 2020. Aussi, le tableau 2 présente-t-il le classement du Bénin, sur les 180 pays de l'étude, en matière de

⁵ En français, il s'agit de l'indice de démocratie
<https://atlasocio.com/classements/politique/democratie/classement-etats-par-indice-de-democratie-monde.php>
 (consulté le 03/04/21)

liberté de presse. Il en ressort que le Bénin a perdu 29 en trois ans sur les questions de liberté dans le monde passant de la 84^{ème} en 2018 à la 113^{ème} place en 2020.

La lecture croisée de ces deux résultats fait penser à une possible corrélation entre l'état de la démocratie et le niveau de la liberté de presse dans un pays. En effet, plus le niveau de démocratie baisse, plus le niveau de répression de la presse augmente faisant baisser par ricochet le niveau de la liberté de presse. Boucart (2020) en reprenant le classement de *Reporters sans frontières* comparé à l'indice de démocratie annuel édité par le magazine *The Economist*, voit très clairement le lien intrinsèque entre l'état de la liberté de la presse et les inquiétudes autour des démocraties européennes. Si ce lien fort (mais pas systématique) entre les deux concepts est perceptible pour les pays européens, il l'est aussi pour les pays d'Afrique notamment le Bénin dont nous étudions le cas. La majorité des professionnels des médias enquêtés sont unanimes (tableau 3) sur le recul de la démocratie au Bénin sur ces cinq dernières années, il en est de même pour la question de la liberté de la presse (tableau 4). Ces réponses corroborent le lien étroit qui peut exister entre la démocratie et la liberté de presse. Dans la même veine, Granrut (1995 : 136) soutient que « la liberté de la presse est une condition nécessaire mais pas suffisante du bon fonctionnement de la démocratie ». L'auteur même s'il intègre d'autres facteurs pour le bon fonctionnement de la démocratie reconnaît que la liberté de presse est nécessaire pour son fonctionnement.

Il est clair que l'état de la démocratie est aussi fonction de l'état de la liberté de la presse. Si au Bénin, le recul de la liberté de la presse a corrélé avec le recul de la démocratie parce que le pouvoir public peut à travers les institutions de régulation peut contrôler et surveiller les médias traditionnels, les médias sociaux ont semblé offrir un espace public d'expression libre de la pensée en République du Bénin.

4.2. Médias sociaux et liberté de presse : Utopie ou rêve brisé

Les résultats de nos travaux ont montré que les avis sont un peu mitigés sur la question des nouveaux médias comme une panacée pour la liberté de la presse dans un régime hybride comme le Bénin (tableau5). Si toutes les parties prenantes de la société n'ont plus un accès libre aux médias traditionnels pour un débat équilibré entre opposition et gouvernement, l'augmentation des espaces publics qu'offrent les médias sociaux permettent aux lésés de s'exprimer à travers les réseaux sociaux car « L'espace public, qui est en même temps pré-structuré et dominé par les mass media, est devenu une véritable arène vassalisée par le pouvoir, au sein de laquelle on lutte [pour le contrôle] des flux de communication efficaces » Girard

(2011 : 3). Dans les entretiens semi-directifs, il ressort que les médias sociaux ne sont pas contrôlés à l'entrée mais les contenus désobligeants pour les pouvoirs publics ou mettant en cause certaines actions sont fortement réprimandés par la police en charge de la cybercriminalité ou autres instruments juridiques aux mains des pouvoirs publics. Il est courant de voir aujourd'hui le débriefing d'un discours du chef de l'Etat sur le plateau de la télévision nationale avec rien des acteurs du gouvernement ou de la majorité présidentielle. En parlant des médias sociaux sous le vocable Web 2.0 qui offre la possibilité d'expérimenter et de développer de nouvelles formes d'expression, Cardon D. (2011 : 70) affirme « qu'ils pluralisent et distribuent autrement les formes de la parole publique, en empruntant des langages et en habitant des espaces que la politique conventionnelle, bien souvent, ne sait pas reconnaître ». Plusieurs acteurs de la société civile ou des web activistes créent et développent des chaînes de télévision sur les médias sociaux à partir de leurs pages Facebook ou YouTube pour mener des débats sur les questions économiques, politiques ou sociales avec une expression plurielle d'acteurs de points de vue divergents. Ces nouveaux médias qui offrent cette possibilité ne sont pas contrôlés par le gouvernement. En effet, l'émergence d'internet et des nouveaux médias, permettant à un nombre croissant d'individus de s'exprimer en des lieux accessibles à tous (Girard 2011 : 3). Dans l'incapacité de bloquer l'accès aux nouveaux médias, le pouvoir public avec l'appui de certaines dispositions de la loi n°2017-20 portant code du numérique en République du Bénin, notamment les dispositions du chapitre 9 portant sur des contenus abusifs et infractions de presse en ligne pour restreindre d'une manière ou d'une autre les libertés même au niveau de la presse en ligne. C'est ce qui explique que la plupart des tenants des espaces libres d'expressions plurielles en ligne ne sont pas dans le pays. Leurs positions géographiques ne relevant pas du ressort des juridictions béninoises leur permettent de s'exprimer librement sur les questions d'actualités dans le pays sans subir les répressions des tribunaux béninois. Avec cet état de chose, il serait difficile d'affirmer qu'au Bénin les médias sociaux offrent plus de liberté à la presse béninoise même si dans leurs conceptions, ils apportent un espace beaucoup plus libre des échanges. Si la loi n°97-010 du 20 août 1997 portant libéralisation de l'espace audiovisuel et dispositions pénales spéciales relatives aux délits en matière de presse et de communication audiovisuelle en République du Bénin prône la dépénalisation des délits de presse, elle empêche les gouvernants de priver de liberté les professionnels des médias pour leurs opinions dans la presse mais dès que ces mêmes opinions sont publiées sur la toile, les pouvoirs publics utilisent la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin pour intenter un procès contre les auteurs.

Conclusion

Ce travail a porté sur la liberté de la presse et la consolidation de la démocratie à l'ère des nouveaux médias. Il a été question de montrer comment les médias traditionnels sont de plus en plus difficile d'accès par toutes les parties prenantes de la société et d'explorer comment les nouveaux médias offrent un nouvel espace public d'expression de l'opinion pour la consolidation de la démocratie. Les résultats révèlent une chute du niveau de liberté dans la presse béninoise et dans la démocratie depuis 2006 et la dégradation est encore plus grande ces trois dernières années. Il existe un lien étroit entre la démocratie et la liberté de la presse. Si l'indice de démocratie est en baisse, le taux de liberté l'est aussi. Nous avons essayé de comprendre si les nouveaux médias encore appelé médias sociaux permettent d'offrir plus de liberté à la presse au Bénin car, comme le dit Girard (2011 : 7), « l'émergence d'internet et des nouveaux médias a permis à un nombre croissant d'individus de s'exprimer en des lieux accessibles à tous ». Les résultats montrent un espace public de débats d'idées disponibles mais fortement contrôlé par les pouvoirs publics surtout pour ceux qui résident dans le pays.

Bibliographie

- BOUCART T., 2020, Liberté de la presse et démocratie : deux faces d'une même pièce, <https://www.taurillon.org/liberte-de-la-presse-et-democratie-deux-faces-d-une-meme-piece> (consulté le 27/04/2021 à 12h05)
- Cardon D. (2011), *La démocratie Internet : promesses et limites*, Paris, Seuil, 2010, 102 p.
- DEDOKOTON G. Y. (2020), Le retrait de la déclaration attributive de compétence de la Cour africaine par le Bénin et la Côte d'Ivoire: Un révélateur de la fibre des droits humains dans ces Etats, Centre d'Etudes Juridiques Africains, 1205 Genève.
- GBAGUIDI J.E. et al. (2008), Presse audiovisuelle et construction démocratique au Bénin : de la nécessité de deux niveaux de lecture des mutations en cours, CODESRIA, Research Report n°10
- GIRARD C. (2011), *De la presse en démocratie : La révolution médiatique et le débat public*, Paris, La vie des idées

- GRANRUT B. G. (1995), Démocratie et liberté de la presse, In: Revue internationale de droit comparé. Vol. 47 N°1, pp. 133-138
- Loi n° 97-010 du 20 août 1997 portant libéralisation de l'espace audiovisuel et dispositions pénales spéciales relatives aux délits en matière de presse et de communication audiovisuelle en République du Bénin
- Loi n°2019 - 40 du 07 novembre 2019 portant révision de la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin
- Loi 2019-41 du 7 novembre 2019 modifiant la loi 2018-23 du 17 septembre 2018 portant Charte des partis politiques en République du Bénin
- Loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin
- MERRA L. (2013), Pour une sociologie des médias sociaux. Internet et la révolution médiatique : nouveaux médias et interactions, Thèse de doctorat en Sciences humaines et sociales de l'Université Paris Descartes
- NANCY J. L. (2011), Être-avec et démocratie, Revue Poésie Vol 1 N°135, P. 38-45, ISSN 0152-0032, Berlin
- SCHUDSON M. (2015), Le pouvoir des médias : journalisme et démocratie, Paris, Nouveaux horizons